



**PRÉFÈTE
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :

Dominique BERTHONNEAU

Service Urbanisme et Démarches de Territoires
Unité Planification et Urbanisme

Tours, le 26 octobre 2022

Tél. : 02.47.70.81.66

Courriel : ddt-cdpenaf@indre-et-loire.gouv.fr

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

Séance du 13 octobre 2022

I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE MODIFICATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-12 DU CODE DE L'URBANISME ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

1-1 - Pétitionnaire : Monsieur le maire de Saint-Branches

1-2 – Adresse du pétitionnaire : Mairie

40 rue du Commerce

37320 Saint-Branches

1-3 – Référence du dossier : Modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Branches

1-4 – Objet du dossier : Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Branches : Amendement du règlement écrit des zones agricole (A) et naturelle et forestière (N) relatif aux annexes des constructions à usage d'habitation existantes.

II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

Textes de référence :

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51

Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

Article L.112-1-1 du Code rural et de la Pêche Maritime

Article L.151-12 du Code de l'Urbanisme

III – ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Xavier ROUSSET, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire par intérim, représentant madame la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Thierry TRETON, adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire par intérim
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Madame Anne MARQUENET-JOUZEAU, Maire de Luzillé
- Monsieur Mikelis GISLOT, représentant les Jeunes Agriculteurs de la Coordination Rurale d'Indre-et-Loire
- Madame Colette JOURDANNE, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
- Madame Marie-Hélène BARRAULT, représentant les Co-Présidents de Terres de Liens Centre
- Monsieur Nicolas STERLIN, représentant le Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles
- Monsieur Jacques THIBAULT, représentant le porte-parole de la Confédération Paysanne de Touraine
- Monsieur Michel LE PAPE, représentant le Président de la Coordination Rurale 37
- Monsieur Benjamin JEULAND, le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique DURAND, représentant le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Alain ANCEAU, représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Pouvoirs :

- Monsieur Alain BELLOY Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir au représentant du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire (Thierry TRETON)
- Monsieur Antoine de ROFFIGNAC, Président des Propriétaires Forestiers de Touraine a donné son pouvoir au représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale (Colette JOURDANNE)
- Monsieur Franck MALLET, représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Président de l'Union Départementale Syndicale des Exploitants Agricoles (Nicolas STERLIN)

IV - Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la modification du PLU de Saint-Branchs : (avis simple)

- Vu les dispositions de l'article L151-12 du Code de l'urbanisme qui permettent de définir réglementairement la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et des annexes aux bâtiments d'habitation existants en zones A et N d'un PLU,
- Considérant que le règlement écrit des zones A et N du PLU en vigueur prévoit déjà des dispositions pour les annexes et les extensions des constructions existantes et que le souhait de la commune est de compléter ces amendements pour la possibilité d'extension :

- en zone A, les abris pour animaux à usage agricole non professionnel dès lors qu'il s'agit de structures adaptées aux besoins des animaux, qu'ils soient compatibles avec l'environnement et que leur emprise au sol n'excède pas 30 m²,
- en zone N, les abris pour animaux à usage agricole non professionnel dès lors qu'il s'agit de structures adaptées aux besoins des animaux, qu'ils soient compatibles avec l'environnement et que leur emprise au sol n'excède pas 30 m².

1 Avis :

Le projet recueille **17 votes favorables** sur 17 votants au titre de l'article L.151-12 du Code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet un avis **Favorable** au regard de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme relatif à l'implantation et l'emprise des annexes et des extensions des maisons d'habitation existantes et des abris pour animaux en zones A et N.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et par
délégation**

Le président de séance

Signé

Xavier ROUSSET